DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ 2023 1063T

ANIMATION

Rue Vassal

Du 26/08/2023 au 27/08/2023



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

. Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande du pôle Commerces et Artisanat, du 27 juin 2023,

Considérant qu'en raison d'une animation, organisée par les 3IENCHS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, rue Vassal, du 26 août 2023 au 27 août 2023

ARRETE

<u>ARTICLE I</u>: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Vassal entre le boulevard du Général Giraud et l'avenue Jean-Jaurès**, selon les besoins et l'avancement de la manifestation, **du 26 août 2023 au 27 août 2023.**

ARTICLE II : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE II : Le présent arrêté sera affiché <u>pendant toute la durée de la manifestation.</u> Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis à disposition par les Services Techniques Municipaux. Les 3IENCHS resteront responsables de leur installation et de leur maintien en bon état de visibilité.

<u>ARTICLE FINAL</u>: Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée : Au demandeur,

A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,

A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours citoyen (https://citoyens.telerecours) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire
.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, Pour le Maire,

Et par délégation, Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO

Service : CIRCULATION
Domaine : STATIONNEMENT
Caractéristique : TEMPORAIRE

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique

O 4 JUIL 2023